

Département de
l'ESSONNE
Arrondissement
d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du

15 décembre 2025

Dates de convocation
02 et 09/12/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Conseillers représentés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Corbreuse, salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO (à partir du point n°2), Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Mohamed MOURDI (à partir du point n°2), Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON (à partir du point n° 2), Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan :

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Olivier BOUTON, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET (jusqu'au point n° 1 inclus)
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Fabrice BARON
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Sylvain LARQUETOU, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absente excusée : Karina STUDER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

ORDRE DU JOUR

❖ **Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications pour chaque décision,

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2025**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2025.

❖ **DÉVELOPPEMENT DURABLE : Approbation d'un protocole de Co-Développement proposé par TER'GREEN dans le cadre de la future société de projet (SPV) chargée du développement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

Rapporteur : Pierre VALLÉE, 7^{ème} Vice-Président chargé du développement durable

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2024-026 en date du 8 avril 2024 approuvé les termes du protocole de partenariat pour le développement d'un projet de méthanisation sur la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix entre la société TER'GREEN et la CCDH.

Pour mémoire ce protocole précisait une opération en deux temps :

- **Phase 1 - développement du Projet :** depuis le démarrage de l'étude de faisabilité et jusqu'à l'obtention de l'ensemble des autorisations de construire et d'exploiter ainsi que du financement bancaire. Ci-après « l'investissement Phase 1 ».
- **Phase 2 - construction de l'Unité :** depuis la déclaration d'ouverture du chantier de construction de l'Unité et jusqu'à la réception de l'Unité après vérification de ses performances. Ci-après « l'Investissement Phase 2 ».

La phase de développement (Phase 1) a abouti à la réalisation des études de faisabilité du projet. Ces études comprennent l'étude de gisement, l'étude de faisabilité technico-économique et l'étude détaillée du raccordement GRDF.

Cette étude a confirmé l'intérêt du projet et les parties (CCDH et TER'GREEN) ont décidé de le poursuivre, induisant donc une nouvelle étape visant à constituer une Société de Projet reprenant notamment le financement des études de faisabilité sera reprise par la Société de Projet.

Outre ces dépenses, TER'GREEN propose de réaliser pour le compte de la future Société de Projet l'ensemble des prestations indispensables jusqu'à la mise en service de l'unité de méthanisation. Cela concerne donc :

- Les études de faisabilité (déjà réalisées)
- Le préalable au lancement du développement (accompagnement à la compatibilité urbanistique du foncier, accompagnement à la structuration juridique)
- Les prestations transverses :
 - Gestion de projet phase de développement
 - Gestion administrative et comptable de la SPV en phase de développement
 - Accompagnement à la contractualisation des gisements agricoles
 - Accompagnement à l'élaboration d'un modèle d'échange gisements – digestats
 - Accompagnement à la contractualisation des gisements industriels
 - Accompagnement sur les outils de communication
 - Accompagnement à la concertation territoriale
- Les démarches réglementaires
- La phase de sécurisation des piliers
- La phase de financement
- La phase construction
- La phase mise en service

L'ensemble de ces prestations seraient réalisées par TER'GREEN qui percevra une rémunération forfaitaire par la société de projet et une rémunération variable.

La rémunération totale est estimée à 727 759 € HT

Il est précisé que les prestations réalisées par TER'GREEN sont financées par ses fonds propres intégrés dans les futurs comptes courant d'associés de la société de projet.

Compte tenu de la participation de la CCDH à l'actionnariat de la future société de projet, il est nécessaire pour le Conseil Communautaire de se positionner sur cette offre proposée par TER'GREEN en rappelant que ces montants n'engagent pas la CCDH.

Avant le vote de la délibération, une présentation de l'état d'avancement du projet a été effectuée par Monsieur Evan LEBRUN, Responsable des partenariats de TER'GREEN.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- × Intervention de Monsieur Fabrice BARON qui donne lecture de l'explication de vote de Mme Nessa DAVRAIN :

Je tiens à remercier la chargée de mission de la commission Développement Durable et son président pour leur grande disponibilité lors de nos réunions sur le sujet de la méthanisation.

Ce projet de méthanisation, s'il se concrétise, va permettre de transformer des déchets organiques agricoles (lisiers, fumiers...) en biogaz, une énergie renouvelable qui peut être utilisée pour produire de l'électricité, de la chaleur ou du biométhane.

Cela contribuera à diminuer la dépendance aux énergies fossiles, à limiter l'empreinte carbone de l'agriculture et favoriserait la fertilisation des sols.

Car le procédé génère un résidu appelé digestat, riche en éléments fertilisants, qui peut remplacer une partie des engrais chimiques, renforçant ainsi l'autonomie fertilisante des exploitations.

En outre, la méthanisation permettrait de diversifier les revenus des exploitations, offrant une source complémentaire grâce à la vente d'énergie.

Ce projet, tant au niveau environnemental qu'économique, semble très intéressant pour notre territoire.

Ce qui explique la prolifération des unités de méthanisation en France ces dernières années.

Pour autant c'est une filière encore jeune et ses impacts sont encore incertains, notamment sur les sols, l'eau et les écosystèmes locaux.

Aussi, nous devons rester collectivement vigilants sur des éventuelles Nuisances locales pour les riverains sur le long terme.

Car certains projets suscitent déjà des nuisances olfactives, du bruit ou des problèmes de transports accrus, ainsi que des potentiels pollutions pour les ressources en eau locale.

Par ailleurs, il faudrait aussi éviter une transformation de l'agriculture vers une production orientée vers l'énergie plutôt que l'alimentation, ce qui pourrait entraîner une compétition pour l'utilisation des terres, au détriment des cultures alimentaires et de l'accès au foncier pour les petits agriculteurs.

Aussi, Compte tenu de ses éléments, nous avons une position de vote favorable à un projet de méthanisation agricole sur notre territoire, sous réserve des conditions suivantes :

- *Réalisation d'une concertation approfondie avec les riverains, les agriculteurs et les parties prenantes locales avant toute décision finale, afin de comprendre et répondre aux préoccupations concernant les nuisances éventuelles et les impacts environnementaux.*
- *Mise en place d'études d'impact environnemental rigoureuses, et indépendantes, pour analyser les effets sur les sols, les cours d'eau, l'air et les écosystèmes locaux.*
- *Garanties contractuelles et réglementaires permettant à la collectivité de conserver un pouvoir décisionnel continu sur le projet, y compris la possibilité d'adapter, de suspendre ou de stopper le projet si les impacts négatifs dépassent les bénéfices attendus.*

- × Réponse de Monsieur Pierre VALLÉE qui remercie Mme DAVRAIN pour ce message et précise que la CCDG sera évidemment attentive aux nuisances. Sur la part de cultures à vocation énergétique au détriment de celle à vocation alimentaires, il rappelle que les CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique) ne viennent pas remplacer les cultures alimentaires. Concernant la concertation, celle-ci aura bien lieu. La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

sera saisie impliquant la réalisation d'études par les services de l'Etat. Enfin la CCDH sera vigilante et disposera d'un « veto » sur les décisions importantes comme cela sera vu dans la prochaine délibération.

Monsieur Pierre VALLÉE indique que, compte tenu de son activité professionnelle agricole sur le territoire, il ne participera pas au vote des deux délibérations liées à la méthanisation. Mme Magali HAUTEFEUILLE indique qu'elle ne participera pas aux votes pour les mêmes raisons.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne participent pas au vote : Pierre VALLÉE, Magali HAUTEFEUILLE

- ✓ **ÉMET** un avis favorable aux dispositions de l'offre de co-développement proposée par TER'GREEN à la future société de projet qui sera constituée pour construire et gérer la future unité de méthanisation située sur le territoire communautaire, ci-après annexée.
- ✓ **PRÉCISE** que les engagements résultant de cette offre ne contraignent pas la Communauté de Communes.

❖ **DÉVELOPPEMENT DURABLE : Approbation du Term Sheet Pacte de la future société de projet qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation située sur le territoire de la CCDH**

Rapporteur : Pierre VALLÉE, 7^{ème} Vice-Président chargé du développement durable

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2024-026 en date du 8 avril 2024 approuvé les termes du protocole de partenariat pour le développement d'un projet de méthanisation sur la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix entre la société TER'GREEN et la CCDH.

A la suite de l'étude de faisabilité ayant abouti à une poursuite du projet, il est désormais nécessaire de passer à la prochaine étape, en l'occurrence la constitution de la société de projet.

Avant de concrétiser cela, il est nécessaire pour les futurs partenaires de s'entendre sur les futures relations entre les associés. Il est précisé que dans un premiers temps les associés seront uniquement la CCDH et KEON, maison mère de TER'GREEN. Une seconde phase courant du 1^{er} trimestre 2026 permettra d'intégrer de nouveaux actionnaires du secteur agricole et des centres équestres.

Aussi, il est proposé de valider au préalable une version résumée du futur pacte d'associés, appelé « Term Sheet Pacte »

Rédigé et signé au démarrage, il organise les relations entre les associés. Il permet de clarifier leurs obligations et leurs droits respectifs. Les principaux point concernent :

- **L'objet de la société**
- **Les clauses relatives au statut agricole ou non de la société**
- **La Gouvernance de la société :**
 - Direction de la société
 - Comité de direction (CODIR)
 - Décisions prises par la collectivité des associés
 - Résolution en cas de blocage
- **Budget, financement et politique de distribution**
 - Business Plan
 - Financement des investissements

- Politique de distribution
- Budget annuel
- **Le maintien de l'actionariat**
 - Inaliénabilité temporaire des titres
- Le transfert des titres
- **La clause de non-concurrence**

Ce Term Sheet Pacte ne sera appliqué qu'après deux autres actions, qui seront votées au 1^{er} trimestre, la validation du pacte d'associés définitif puis l'entrée au capital de la future société de projet qui sera sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées, dont la CCDH pourra souscrire dans les conditions de l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte tenu de la participation de la CCDH à l'actionariat de la future société de projet, il est nécessaire pour le Conseil Communautaire de se positionner sur le Term Sheet Pacte de la future société de projet destinée à la création et à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire communautaire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne participent pas au vote : Pierre VALLÉE, Magali HAUTEFEUILLE

- ✓ **APPROUVE** le Term Sheet Pacte de la future société de projet qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation située sur le territoire de la CCDH, ci-après annexé.
- ✓ **PRÉCISE** que ce document est provisoire et donc susceptible de modification d'ici le pacte d'associés définitif.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec ce dossier.
- ✓ **RAPPELLE** que la poursuite de la création de la société de projet nécessitera la validation par le Conseil Communautaire du pacte d'associés, des statuts de la société et de l'entrée au capital de la CCDH, lors d'un prochain conseil communautaire

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Cession des parcelles cadastrés YB3p, YB26p, YB31p et YB15p à Dourdan**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par un traité de concession d'aménagement reçu en préfecture le 9 octobre 2012, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, a confié à la Société d'économie mixte Essonne Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement Ecoparc Dourdan Nord, sur le site du parc d'activités Vaubesnard. Ce traité de concession a été transféré en 2017 à la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne et la concession s'achève en 2025.

Compte tenu de la liquidation judiciaire de la SPL, les biens acquis pour le compte de la CCDH dans le cadre du traité de concession reviennent à cette dernière. C'est ainsi que la SPL avait acquis plusieurs parcelles sises chemin de Vaubesnard à Dourdan et notamment les parcelles YB3, YB26, YB31 et YB15. Ces parcelles reviennent donc dans le patrimoine de la CCDH.

Ces dernières, après division à intervenir, devaient constituer un ensemble de 6 lots d'une superficie totale de 12 986 m². Des négociations ont été menées par la SPL et la société URBAPROM sise 39-41

avenue de la Libération 91130 RIS ORANGIS pour la cession de cet ensemble foncier. Ainsi une vente devait avoir lieu avant le 31 décembre 2025 (agrément de la CCDH en date du 10 septembre 2025).

Compte tenu de la liquidation de la SPL, cette transaction ne peut plus aboutir et il revient donc à la CCDH de la reprendre.

Il est précisé que le prix négocié antérieurement entre la SPL et URBAPROM était de 60 € HT du mètre carré soit une vente de l'ensemble de 12 986 m² pour un montant de 779 160 € HT.

L'acquéreur maintenant sa proposition, et bien qu'un avis des domaines n° 2025-91200-85995 en date du 28 novembre 2025 estime ce bien à un prix inférieur (45€ le m²), il est proposé de conserver ce prix de vente initial, plus avantageux pour les finances communautaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession des parcelles YB3p, YB26p, YB31p et YB15p d'une surface globale de 12 986 m² à la société URBAPROM sise 39-41 avenue de la Libération 91130 RIS ORANGIS pour un montant de 779 160 € HT, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et de désigner Maître Béatrice CODRON, notaire à Saint-Chéron, pour accompagner la CCDH dans le cadre de cette transaction.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- × Intervention de Monsieur Paolo DE CARVALHO qui apporte une explication du vote de la municipalité de Dourdan pour les deux délibérations afférentes au dossier Vaubesnard :

« Je vote contre la reprise du passif de la SPL de l'Essonne par la Communauté de communes du Dourdannais.

Cette décision repose d'abord sur un constat objectif : la SPL de l'Essonne a été arrêtée en raison de son manque d'efficacité. Elle n'a pas atteint les objectifs opérationnels et économiques qui justifiaient sa création. Pire, cette structure a été directement à l'origine de l'échec du projet d'implantation de Thales à Dourdan, un projet industriel majeur pour notre territoire.

Ce dossier illustre parfaitement les dérives du millefeuille politique et administratif, où la superposition des compétences entre l'État, les structures intermédiaires et les collectivités locales aboutit à une dilution des responsabilités, à une perte de temps et, in fine, à l'échec des projets structurants.

Il est important de rappeler que si la municipalité de Dourdan n'avait pas pris ses responsabilités en trouvant rapidement une solution alternative, notamment grâce à la mobilisation d'une famille dourdannaise pour identifier un nouveau terrain, il est très probable que Thales aurait implanté son projet sur un autre territoire. Un grand groupe industriel français de cette envergure ne peut se permettre d'attendre indéfiniment l'issue de procédures complexes et inefficaces.

Les faits démontrent que lorsque les décisions sont prises au plus près du terrain, avec des circuits courts et une gouvernance claire, les solutions sont à la fois simples et efficaces. Ce dossier en est la preuve.

Enfin, même dans l'hypothèse où ce terrain serait revendu demain, il convient de rappeler que la municipalité avait accepté le permis de construire à l'époque sur la base d'un engagement clair : le développement de l'emploi local. L'implantation de Thales représentait plus de 300 emplois. À ce jour, aucun autre projet n'offre une perspective équivalente en matière de création d'emplois et de retombées économiques pour notre territoire.

Faire porter aujourd'hui à la Communauté de communes le passif financier et opérationnel d'une SPL qui a failli dans ses missions reviendrait à faire payer aux collectivités locales, et donc aux contribuables, les conséquences d'une gouvernance inefficace. Pour ces raisons, cette reprise du passif n'est ni justifiée ni responsable. »

- × Intervention de Monsieur le Président qui précise que l'opération de Vaubesnard une fois achevée permettra de constater un gain pour la CCDH. En effet, la CCDH a déjà perçu 156 334,25 € de la part du compte SPL sans oublier que l'échéance initiale de participation à l'opération en 2025 d'un montant de 291 875 € n'a pas été appelée par la SPL et ne le sera plus ce qui fait un boni provisoire 448 209,25 € qui passerait à 527 369,25 € après la vente du terrain et le remboursement de l'emprunt. Quelques frais seront à déduire (documents d'arpentage) néanmoins. Le Boni sera au-delà des 500 000 € soit plus que les 400 000 € initialement évoqués.
- × Intervention de Monsieur Olivier BOUTON qui rappelle que cela fait de nombreuses années que l'on parle de Vaubesnard Nord. La position de notre groupe est connue. Nous étions contre l'urbanisation dès l'enquête publique pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable. Nous sommes donc dans la même logique. Nous ne nous sommes jamais positionnés différemment depuis et par conséquent nous nous abstiendrons ce soir. Nous espérons que le prochain mandat permettra de sortir de ce dossier.
- × Intervention de Madame Marie-Ange GANGNEBIEN qui souhaite savoir où sera implantée Thalès ?
- × Réponse de Monsieur Paolo DE CARVALHO qui indique que l'entreprise sera implantée sur la Zone de la Belette, Route de Corbreuse.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

17 voix pour

9 voix contre : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Estelle ROLET-PARANT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

5 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON, Chribelle BILO

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession des parcelles YB3p, YB26p, YB31p et YB15p sises chemin de Vaubesnard à Dourdan pour un surface totale de 12 986 m² au prix de vente de 779 160 € hors frais et taxes, à la société URBAPROM sise 39-41 avenue de la Libération 91130 RIS ORANGIS représentée par M. Thierry ARBEY, Directeur général délégué ;
- ✓ **DÉSIGNE** Maître CODRON notaire à Saint-Chéron, pour accompagner la CCDH dans le cadre de ce dossier. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur. Les recettes sont prévues au budget 2026.
- ✓ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Transfert, Reprise et allongement du prêt A75130SI relatif à la concession Eco Parc Dourdan Nord

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Par délibération n°2013/043 du 27 juin 2013, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a garanti, auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Île de France, l'emprunt A75130SI contracté par Essonne Aménagement (à laquelle s'est substituée la SPL des Territoires de l'Essonne) dans le cadre du traité de concession Eco Parc Dourdan conclu fin 2012. Pour mémoire, il était prévu que cet emprunt de 2,2 M€ soit remboursé par la SEM avant le 18 juillet 2017.

Par divers avenants dont le dernier validé par délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2025-063 du 22 septembre 2025, le remboursement de l'emprunt a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 pour un capital restant dû de 700 000 €.

Compte tenu de la liquidation de la SPL des Territoires de l'Essonne, le traité de concession s'achève et l'ensemble des droits et obligations associés reviennent au concédant, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Ainsi, au même titre que le vente des terrains restant et leur produit, le remboursement de l'emprunt restant relève de la CCDH.

Dans ce cadre, des discussions avec la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Ile de France ont eu lieu aux fins du transfert de cet emprunt. Par courrier du 8 décembre 2025, La Caisse d'Epargne accepte ce transfert avec une prorogation de la durée de remboursement jusqu'au 30 janvier 2026.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes

- Capital restant dû : 700 000 €
- Date d'échéance : 30/01/2026
- Index : Euribor 3 mois* + marge de 1.29%
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Remboursement du capital : In fine
- Frais de dossier : 1 000 €

Il est précisé que ce remboursement a été inscrit dans les dépenses du Budget Primitif 2026 et qu'il sera compensé par la vente des derniers terrains, faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le transfert et la reprise du prêt A75130SI initialement consenti à la SPL des Territoires de l'Essonne dans le cadre du traité de concession Eco Parc Dourdan Nord.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité par :
17 pour

9 contres : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Estelle ROLET-PARANT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

5 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON, Chribelle BILO

- ✓ ACCEPTE le transfert et la reprise de l'emprunt A75130SI contracté par la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE d'Ile de France pour un Capital restant dû de 700 000€ ;
- ✓ **DIT** que les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :
 - Capital restant dû : 700 000 €
 - Date d'échéance : 30/01/2026
 - Index : Euribor 3 mois* + marge de 1.29%
 - Périodicité des intérêts : Trimestrielle
 - Remboursement du capital : In fine
 - Frais de dossier : 1 000 €

**Euribor flooré à 0*
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives à ce remboursement sont inscrites au Budget Primitif 2026 de la CCDH.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation des demandes d'extension du périmètre du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) et de la modification de ses statuts.**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'habitat Voyageur (SYMGHAV) au titre de la compétence Aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibérations n° 2025-01 du 15 mai 2025 et n° 2025-09 du 12 novembre 2025, le comité syndical du SYMGHAV a approuvé l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Afin de rendre effectives ces adhésions, il est nécessaire que les membres du SYMGHAV se prononcent, et ce conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois, dès réception de la demande émanant du SYMGHAV (reçue le 3 décembre 2025) soit avant le 3 mars 2026. A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces différentes adhésions au SYMGHAV.

Par ailleurs, compte tenu de ces nouvelles adhésions, le SYMGHAV, par délibération n°2025-12 du 24 novembre 2025, a engagé la modification de ses statuts, modifications portant sur l'article 1 (constitution du syndicat) et l'article 6 (représentation des collectivités membres). Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications sont subordonnées à l'accord des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces modifications statutaires du SYMGHAV.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'habitat Voyageur (SYMGHAV) de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.
- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'habitat Voyageur (SYMGHAV) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.
- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'habitat Voyageur (SYMGHAV) telle que validée par la délibération du Comité Syndical du SMOYS n° 2025-12 du 24 novembre 2025, ci-après annexée.
- ✓ **MANDATE** Monsieur le Président du SYMGHAV pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret, des Yvelines et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre et les nouveaux statuts du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

❖ **FINANCES : Budget Primitif de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix- Fongibilité des crédits**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix relève de l'instruction comptable et budgétaire M57 depuis 2022.

Cette dernière permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2026.

❖ **FINANCES : Provision pour créances douteuses**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances

Le Conseil Communautaire est informé que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des

créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge depuis plus de deux ans de l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **RAPPELLE** que, depuis 2023, la collectivité opte pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% pour les créances dont l'antériorité est supérieure à deux ans par rapport à l'exercice en cours.
- ✓ **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant de 1 567,40 euros au titre de l'année 2026.
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».
- ✓ **PRÉCISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.
- ✓ **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

❖ **FINANCES : Adoption du Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Dans un contexte politique marqué par l'incertitude, le budget primitif 2026 a été élaboré avec une approche prudente et rigoureuse, privilégiant une gestion financière maîtrisée.

Conformément aux pratiques en vigueur, les résultats de l'exercice en cours ne sont pas intégrés à ce stade et seront pris en compte ultérieurement, lors du vote du budget supplémentaire. Cette démarche garantit une adaptabilité optimale face aux évolutions potentielles et aux enjeux à venir.

A. Les principales dispositions de la loi de finances qui impactent notre collectivité :

Le projet de loi de finances pour 2026 impose de nouvelles contraintes aux collectivités locales dans le cadre du redressement des finances de l'État. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est gelée à son niveau 2025, sans revalorisation adaptée à l'inflation. Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DILICO) est reconduit et renforcé, à hauteur de 2 milliards d'euros, ce qui augmente la contribution des collectivités.

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pourrait voir son assiette réduite, certaines dépenses d'entretien telles que les bâtiments publics et la voirie étant exclues, ce qui limite les marges d'investissement des collectivités. De plus, le reversement n'existerait plus en année N, diminuant les marges de manœuvres des établissements publics concernés.

Les dotations d'investissement locales, auparavant assurées par la DETR, la DSIL et la DPV, sont fusionnées dans un nouveau Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT), dont l'enveloppe totale est revue à la baisse, réduisant ainsi le nombre et le montant des projets soutenus.

Par ailleurs, le Fonds Vert, destiné à financer la transition écologique des territoires, voit son enveloppe fortement réduite, à 650 millions d'euros pour 2026. En revanche, l'État maintient un effort global en faveur des collectivités, avec un volume global de subventions reconduit et une simplification des procédures de subvention grâce à la création du FIT.

B. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat

Depuis 2021, la dotation d'intercommunalité connaît une progression constante, avec une hausse notable de 77,23 % en 2025 par rapport à 2021, atteignant 271 560 €. Cette évolution favorable des mécanismes de péréquation intercommunale renforce les capacités financières de la collectivité.

À l'inverse, la dotation de compensation, issue de l'ancienne taxe professionnelle (ex-part salaires), affiche une baisse continue de - 7,84 % sur la même période, s'établissant à 1 226 164 € en 2025.

C. Les prélèvements sur recettes de la communauté

* **Le FPIC** : Dans le cadre de la politique de péréquation horizontale de l'État, la CCDH ne bénéficie d'aucune aide des autres collectivités. Elle demeure contributrice et participe ainsi chaque année au soutien des collectivités les plus en difficulté.

Depuis 2021, cette contribution évolue comme suit : après une baisse de 1,78 % en 2022, elle a diminué de 5,09 % en 2024 par rapport à 2023, pour atteindre un montant de 281 723 €. Cependant, pour l'année 2025 la tendance s'inverse avec une hausse de 1,81 %, soit un prélèvement de 286 815 €. Pour 2026, il est budgété la somme de 295 000 €.

* **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** prévu par le législateur confirme le principe d'une « solidarité » entre collectivités territoriales, ce qui permet une garantie des ressources. Le montant du FNGIR 2025 est stabilisé à 2 052 715 €.

- **Les grandes orientations budgétaires 2026, peuvent se définir comme suit :**

Les Prospectives budgétaires

Les modalités de financement des choix stratégiques d'investissements reposeront sur notre capacité à :

- **Dégager des excédents de fonctionnement** pour couvrir tout ou partie de nos investissements, dans un contexte marqué par une réduction progressive des dotations de l'État et des mécanismes de péréquation,
- **Maîtriser le pilotage de notre dette** afin de maintenir un endettement soutenable tout en préservant nos marges de manœuvre financières,
- **Stimuler le développement économique et touristique de notre territoire** pour accroître nos recettes, en valorisant les atouts locaux et en soutenant l'attractivité des entreprises,
- **Optimiser le pilotage de notre fiscalité locale**, en veillant à une répartition équitable de la pression fiscale et en anticipant les impacts des réformes fiscales à venir,
- **Ajuster les recettes de fonctionnement** par une gestion rigoureuse et proactive, notamment en diversifiant les sources de revenus et en renforçant le recouvrement des créances,
- **Renforcer les partenariats et mobiliser les financements extérieurs**, tels que les subventions de l'État, de la Région et de l'Europe, pour limiter l'impact sur les finances locales,
- **Prioriser les investissements structurants**, en garantissant qu'ils répondent à des besoins clairement identifiés et contribuent durablement au développement du territoire.

Les équilibres financiers à prendre en compte

a) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DÉPENSES

- La démarche initiée en 2023 pour rationaliser les dépenses se poursuit avec une attention accrue portée à l'optimisation des ressources et à la maîtrise des coûts. Cependant, cette mission s'avère de plus en plus complexe en raison des fluctuations imprévisibles des marchés, notamment l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie et des services. Ces incertitudes imposent une adaptation constante et une vigilance renforcée pour limiter l'impact sur les finances de la collectivité, tout en maintenant un niveau de service satisfaisant pour les usagers.
- **Une gestion rigoureuse du chapitre 012 « Charges de personnel »**, prenant en considération :
 - l'évolution des carrières des agents, notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
 - les avancements d'échelon et de grade,
 - la création de postes nécessaires à la réorganisation des services pour répondre aux besoins opérationnels,
 - les indemnités chômage dues aux agents en fin de contrat ou licenciés,
 - les impacts des annonces gouvernementales, notamment en matière de revalorisation salariale ou de réforme statutaire avec l'augmentation progressive du taux CNRACL

Les principaux postes budgétaires incluent :

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),**
- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),**
- **L'attribution de compensation** versée aux communes, tenant compte des transferts de charges validés,
- **La participation au SIREDOM**, une opération neutre pour la CCDH,
- **La participation aux actions en matière d'économie et de solidarité**, telles que :
 - Essonne Initiative et Essonne Développement,
 - La Mission Locale des 3 Vallées,
 - L'Association « AAPISE »,
 - Les syndicats intercommunaux (Syndicat de l'Orge, SMO Essonne Numérique, SYMHGAV),
- **La gestion du centre aquatique**, via la délégation de service public signée avec Vert Marine,
- **Les frais d'études relatifs à l'aménagement du territoire,**
- **Les charges financières**, prévues à 66 334,96 €.

II. LES RECETTES

Le budget primitif 2026 anticipe une progression des bases de +1 %.

Les **taux des taxes foncières** seront reconduits pour 2026 et se maintiennent aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,41 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,00 %.

Le **taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)** reste fixé à 26,38 %.

Recettes fiscales autres que les impôts directs

Les prévisions pour 2026 s'établissent comme suit :

- Fraction de TVA remplaçant la taxe d'habitation : **4 880 000 €**,
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : **1 000 000 €**,
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : **165 000 €**,
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : **190 000 €**,
- Allocations compensatrices pour exonérations : **570 000 €**.

À noter : ces impositions sont directement gérées par les services de l'État, ce qui signifie que la CCDH ne dispose d'aucune maîtrise sur les taux ou les montants.

Les autres recettes :

Les principales autres recettes sont :

- Les recettes des centres de loisirs, des crèches et des multi-accueils (familles, CAF et Département),
- Les recettes liées au fonctionnement des équipements sportifs,
- La cession de CEE dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Audiard à hauteur de 100 000 €.

b) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DÉPENSES

Les principales dépenses prévues incluent :

- **Remboursement du capital de la dette** : 507 497,48 € et 700 000 € de remboursement de l'emprunt sur Vaubesnard repris suite à la liquidation de la SPL
- **Études diverses**, notamment pour le futur multi-accueil de Dourdan.
- **Travaux et aménagements divers**, comprenant :
 - Les structures de la petite enfance, de l'enfance et des sports,
 - L'acquisition de véhicules pour les services techniques,
 - Le renouvellement d'outils informatiques.
- **Réfection du gymnase Audiard.**
- **Réfection de la toiture du gymnase les Closeaux.**
- **Réfection de la toiture du gymnase Billiault.**
- **Travaux au niveau du hammam** à la piscine Hudolia.
- **Fonds de concours aux communes.**
- **Premières actions du schéma cyclable**, visant à améliorer les mobilités douces sur le territoire.
- **Investissements stratégiques**, tel que le déploiement de la fibre optique.

II. LES RECETTES

Les investissements seront financés par :

- **L'autofinancement prévisionnel** de la section de fonctionnement,
- **Les subventions de l'État**, notamment dans le cadre de la DETR et de la DSIL, ainsi que celles de la CAF,
- **Le vente des derniers terrains de Vaubesnard pour 779 160 €**
- **L'emprunt.**

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une subvention, il est nécessaire de délibérer pour permettre son versement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'association « La Parenthèse and Co » de 5 000 € pour l'exercice 2026 ;
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée au compte 65741 du Chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

❖ **FINANCES - Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Saint-Chéron dans le cadre de son opération de rénovation de l'aire de jeux du Parc des Closeaux**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1^{er} juillet 2024, fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Pour mémoire, le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Saint-Chéron a sollicité la CCDH pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de son opération de rénovation de l'aire de jeux du Parc des Closeaux.

Par cette opération, la commune souhaite permettre la rénovation des jeux existants, permettre l'optimisation des services offerts au public et leur accessibilité en évitant une emprise sur un nouvel espace.

Cette opération est estimée à 57 927,20 € HT (devis fournis) et ne bénéficiera pas de subvention. Le coût résiduel étant de 57 927,20 € HT, la CCDH ne pourra financer que 49 % de ce coût soit 28 384,32 €, la commune prendra donc en charge le solde soit 29 542,88 € soit 51 % de l'opération.

Les conditions du règlement des fonds de concours (objet de l'opération, niveau de prise en charge de la commune) étant accomplies, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière à la commune de Saint-Chéron sous forme d'un fonds de concours pour un montant de 28 384,32 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution afférente.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à la commune de Saint-Chéron, sous forme de fonds de concours, d'un montant de vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et trente-deux centimes (28 384,32 €) au titre de son opération de rénovation de l'aire de jeux du Parc des Closeaux.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2025 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

❖ **FINANCES - Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Les Granges le Roi dans le cadre de son opération d'aménagement d'un espace sportif et de développement durable pour les enfants de l'école Les Vergers**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1^{er} juillet 2024, fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Pour mémoire, le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Les Granges le Roi a sollicité la CCDH pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de son opération d'aménagement d'un espace sportif et de développement durable pour les enfants de l'école Les Vergers.

Les travaux financés consistent à mettre en place une rénovation et une végétalisation d'un espace sportif pour les enfants de l'école Les Vergers. Un des objectifs poursuivis est de permettre l'optimisation des services offerts au public et leur accessibilité en évitant une emprise sur un nouvel espace.

De plus, l'aménagement aura un but pédagogique, offrant la possibilité aux enseignants à travers les investissements en mobiliers, d'y effectuer des exercices physiques (mobilités...) tout en accompagnant les enfants à la découverte du développement durable.

Cette opération est estimée à 41 732,84 € HT (devis fournis) et bénéficie d'une DSIL à hauteur de 13 480 €. Le coût résiduel étant de 28 252,84 € HT, la CCDH pourrait financer 49 % de ce coût soit 13 843,89 € (33,17% de l'opération), la commune prendra donc en charge le solde soit 14 408,95 € € soit 34,53 % de l'opération globale.

Les conditions du règlement des fonds de concours (objet de l'opération, niveau de prise en charge de la commune) étant accomplies, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière à la commune de Les Granges le Roi sous forme d'un fonds de concours pour un montant de 13 843,89 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution afférente.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à la commune de Les Granges le Roi, sous forme de fonds de concours, d'un montant de treize mille huit-cent quarante-trois euros et quatre-vingt-neuf centimes (13 843,89 €) au titre de son opération d'aménagement d'un espace sportif et de développement durable pour les enfants de l'école Les Vergers.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2025 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

❖ **FINANCES : Admissions en non-valeur - Budget 2025**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Le Conseil Communautaire est informé que la Trésorerie demande d'inscrire des créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le comptable public). Il convient de préciser que, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable pourra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

L'état transmis par le comptable public s'élève à 1 137,51 € pour les exercices 2016 à 2022. Cette somme porte principalement sur des recettes liées à des frais de garderie ou de centre de loisirs.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 137,51 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4976940833 dressée par le comptable public pour les exercices 2016 à 2022.
- ✓ **DIT** que les crédits résultant de la présente délibération sont inscrits au chapitre 65, article 6541.

❖ **PETITE ENFANCE : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour la rénovation du Multi-Accueil de Dourdan**

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 7^{ème} Vice-Présidente chargée de l'enfance et de la petite enfance

Le Conseil Communautaire est informé que le Multi-Accueil de Dourdan, nommé « Les Sucres d'Orge » a vu sa capacité réduite de 27 à 20 places suite à une visite de la Protection Maternelle Infantile (PMI) le 19 mars 2025.

Si cela n'a pas eu d'impact direct sur les familles, étant donné que le service s'était déjà conformé aux normes à appliquer, il n'empêche que cette visite a permis d'établir un diagnostic clair des éléments à modifier pour répondre à l'ensemble des exigences bâtementaires.

De nombreuses actions ont pu être réalisées en régie par les services techniques sur la période de fermeture estivale, permettant une continuité du service jusque-là.

Néanmoins, afin de répondre à l'ensemble des exigences, eu égard au décret bâtementaire de 2021 applicable fin 2026, il convient de se lancer dans un programme d'investissement pluriannuel pour cette structure essentielle à l'accueil des jeunes enfants de la CCDH, notamment eu égard à son positionnement stratégique en cœur de ville.

Cela même en cas de création d'un schéma pluriannuel de développement des places collectives sur les prochaines années.

Les travaux restant à effectuer, de manière non exhaustive, sont :

- Reprise et mise à niveau de la cour de jeu, réalisation d'un ombrage, sécurisation de la vue
- Changement des fenêtres incluant des verres occultants anti-UV
- Changement de nombreuses portes avec oculus permettant la surveillance entre les pièces
- Ouverture du mur des sanitaires enfants afin de pouvoir surveiller la section et les toilettes
- Reprise du sol dans la cour d'entrée et sécurisation des espaces

Le montant de l'opération est estimé à 200 000 € HT.

À cette fin, la CCDH pourrait bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Essonne à hauteur de 96 000 € et d'un montant complémentaire de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ile-de-France.

Il est donc proposé de délibérer pour solliciter ces subventions auprès de la CAF et MSA.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- × Intervention de Madame Maryvonne BOQUET qui souhaite savoir si les travaux envisagés permettront d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement ?
- × Réponse de Madame Magali HAUTEFEUILLE qui indique que cela ne sera pas possible puisque les normes ne sont plus les mêmes. L'augmentation des capacités d'accueil ne pourra se faire qui via la création d'une nouvelle structure.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** une demande de subvention d'investissement aux taux maximum auprès de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutualité Sociale Agricole afin de commencer la rénovation du Multi-Accueil de Dourdan situé Esplanade Bad-Wiessee, estimés à 200 000 € HT.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter ces aides et à signer tout document afférent.

❖ **ÉCONOMIQUE : Approbation du principe de location de l'Entr'Appart**

Rapporteur : José CORREIA, 3^{ème} Vice-Président chargé du développement économique

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans le cadre de ses compétences permettant les actions en faveur du développement économique, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) propose aux entreprises de son territoire deux salles de réunion à l'Entr'Appart situé en cœur de la ville de Dourdan au 15 rue Pierre Ceccaldi 1er étage droite (pas d'accès PMR).

Ce lieu a vocation à accueillir des indépendants, des télétravailleurs, des porteurs de projets, des professions libérales, des créateurs, des jeunes entreprises, immatriculées sur le territoire, ayant besoin de façon temporaire de bureaux ou de salle de réunion.

A titre expérimental, cette mise à disposition se faisait à titre gracieux.

Compte tenu de la demande, il est proposé de louer ce lieu à des tarifs modiques :

- Location à la demi-journée : 25 €
- Location à la journée : 50 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de cette location, d'en fixer les tarifs et d'approuver les documents afférents : règlement intérieur et convention de location.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de proposer à la location pour les entreprises du territoire l'Entr'Appart situé 15 rue Pierre Ceccaldi 1er étage droite à Dourdan.
- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de location :
 - Location à la demi-journée : 25 €
 - Location à la journée : 50 €
- ✓ **APPROUVE** les documents cadres : règlement intérieur de l'Entr'Appart et la convention de mise à disposition à titre onéreux, ci-après annexés.
- ✓ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Délibération annuelle de principe autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers et pour pourvoir aux remplacements d'agents indisponibles**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé, que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort ou remplacement à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Hormis les cas du remplacement d'un titulaire absent ou le recrutement temporaire sur un poste vacant, dans tous les autres cas, une délibération formalise l'emploi d'un contractuel.

Elle précise :

- le motif du recours à un contractuel ou la possibilité de recourir à un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement (grade, diplôme, expérience professionnelle),
- le niveau de rémunération (échelle ou grille indiciaire, indice),
- le temps de travail hebdomadaire.

Toutefois, de nombreux Centre de Gestion préconisent l'adoption des délibérations de principe dans le cadre des recrutements d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour autoriser le recrutement des agents de remplacements contractuels afin d'assurer la continuité de service public. Au regard des difficultés conjoncturelles pour assurer l'ensemble des missions de la Communauté de Communes, il est préconisé de doter ce dernier, d'une délibération cadre permettant ces recrutements. Cette délibération doit être prise annuellement. Aussi, il convient de prendre une délibération similaire pour le recrutement d'agents saisonniers en 2026.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter en 2026 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 19 janvier 2026 à 19h00

Lundi 2 février 2026 à 19h00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 9 FEVRIER 2026 à 20h00 au VAL SAINT GERMAIN

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 15 décembre 2025 à 21 heures 38.

Le Président,
Rémi BOYER

Le secrétaire de séance,